

Unité bi-départementale Dordogne – Lot et Garonne

Agen, le 19/01/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 18/01/2022

Contexte et constats

Publié sur 

INCARTA

ZI de Laville

47240 BON ENCONTRE

Références : MZ/UD24-47/21/14

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 18/01/2022 dans l'établissement INCARTA implanté ZI de Laville 47240 BON ENCONTRE. L'inspection a été annoncée le 10/01/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite fait suite à un arrêté de mise en demeure du 18 janvier 2021, et un arrêté de consignation de somme du 10 août 2021.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- INCARTA
- ZI de Laville 47240 BON ENCONTRE
- Code AIOT dans GUN : 0005202078
- Régime : D
- Statut Seveso : Non SEVESO

La société INCARTA exploite une installation de transformation et stockage de papier et carton soumise à déclaration. Cette société est située à proximité d'un établissement classé SEVESO Seuil Haut (Curia à Bon Encontre).

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Suivi de l'arrêté de mise en demeure du 18 janvier 2021
- Suivi de l'arrêté de consignation de somme du 10 août 2021

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées
 - les observations éventuelles
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Protection contre la foudre	AP de Mise en Demeure du 18/01/2021, article 1	/	
Détection incendie	AP de Mise en Demeure du 18/01/2021, article 1	/	

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les non-conformités ne sont pas levées le jour de l'inspection. Cependant, les actions permettant de les résoudre ont été lancées, et seront finalisées dans des délais courts.

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : Protection contre la foudre

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 18/01/2021, article 1
Prescription contrôlée : La société INCARTA, exploitant une installation de transformation et de stockage de papier sur la commune de Bon-Encontre, est mise en demeure de respecter les dispositions des articles 4.2 et 4.3.C de l'arrêté ministériel du 30 septembre 2008 en mettant en place, au niveau du bâtiment dédié au stockage du papier [...] une installation de protection contre la foudre conforme aux référentiels en vigueur, dans un délai n'excédant pas 2 mois à compter de la notification du présent arrêté.
Constats : Un audit a été réalisé le 11 janvier 2022 afin de définir les solutions techniques à mettre en œuvre pour assurer la protection du bâtiment de stockage. Deux solutions ont été évoquées : * mettre en place un parafoudre unique au centre du toit si le toit est accessible ce qui ne semble pas être le cas ; * mettre en place deux parafoudre sur deux angles du bâtiment. Lors de l'inspection, le rapport d'audit reprenant la solution technique recommandée n'est pas encore disponible. Celui-ci sera transmis accompagné d'un devis d'ici fin janvier. L'exploitant estime que les travaux pourront être réalisés avant fin mars.
Type de suites proposées : Susceptible de suites

Nom du point de contrôle : Détection incendie

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 18/01/2021, article 1
Prescription contrôlée : La société INCARTA, exploitant une installation de transformation et de stockage de papier sur la commune de Bon-Encontre, est mise en demeure de respecter les dispositions des articles 4.2 et 4.3.C de l'arrêté ministériel du 30 septembre 2008 en mettant en place, au niveau du bâtiment dédié au stockage du papier, une détection incendie avec report d'alarme vers l'exploitant [...] dans un délai n'excédant pas 2 mois à compter de la notification du présent arrêté.
Constats : Le devis présenté par la société APS a été accepté par Incarta le 15 juin 2021. Les travaux ont débuté ce lundi 17 janvier 2022. L'exploitant indique que le délai est dû à l'attente de pièces nécessaires pour la réalisation des travaux. Le système de détection incendie installé repose sur la présence de trois faisceaux lumineux traversant, ainsi que de 3 capteurs réceptionnant le signal. En cas d'incendie et de présence de fumées, le signal est coupé, le capteur ne reçoit pas le faisceau lumineux et l'alarme se déclenche. L'exploitant indique les travaux devraient se terminer le vendredi 21 janvier 2022. Les phases de test et de formation seront réalisées la semaine suivante. Le compte rendu de vérification / mise en service devrait pouvoir être fourni pour mi-février.
Type de suites proposées : Susceptible de suites